



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal n°19 en date du 16 /12 /2021.

Et d'autre part

La commune de représentée par Mme ou M....., agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du .../.../.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents situés sur l'école du Sarlac, des enfants dont les parents résident sur la commune de

Article 2 : TARIFICATION COMMUNES NON-CONVENTIONNEES

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non-conventionnées est la suivante :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Commune non-conventionnée	20.00€	10.00€	15.00€

Article 3 : TARIFICATION COMMUNES CONVENTIONNEES

Les enfants de la commune de bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Communes conventionnées	15.00€	7.50€	10.00€

Par délibération en date du .../.../....., le conseil municipal de la commune de.....
souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de
loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par la commune de Moissac, accepte
de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation.
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de..... la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents pendant les temps périscolaires et extrascolaires pour la période du 01 janvier au 30 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le

M. LOPEZ Romain
Maire de la commune de Moissac

Mme ou M.....
Maire de la commune